



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 19 décembre 2017 à 19h00
A la Mairie**

ORDRE DU JOUR

1 -	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS - PRET TERRAIN TAMBOURIN
2 -	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
3 -	PARTICIPATION DES CHARGES DE NOËL 2017 POUR USCLAS D'HÉRAULT
4 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19h00

Présents : Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Françoise AVILEZ,
Jean-François TORQUEBIAN, Pierre BOHL,

Pouvoirs : Udo KIRCHNER à Haude VIGNERON

Absents Excusés : Paul ROUSSE, Udo KIRCHNER, Cécile MARCHAL, Rémy
GUIRAUDOU, Caroline LARMÉE

Secrétaire de séance : Françoise AVILEZ

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 est approuvé à
l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

**1 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS - PRET
TERRAIN TAMBOURIN**

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, qu'une convention avait été mise en place en 2015 pour le prêt du terrain de tambourin au club de Saint-Pons-de-Mauchiens afin qu'ils puissent s'entraîner toute l'année, car ils n'ont pas de terrain en leur commune.

Cette convention a pour but de faire payer les frais en électricité de l'année encourue.

Pour l'année 2017, le club est venu s'entraîner les jours et heures comme indiquées sur la convention dans l'article 1 et sont venus en plus le lundi soir.

La commune de Saint-Pons-de-Mauchiens devra donc s'acquitter de la somme de 150 € comme cela a été mentionné dans la convention article 6.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS l'avenant n°2 à la convention avec Saint-Pons de Mauchiens pour le prêt du tambourin et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son exécution.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe son conseil que lors de l'élaboration du budget 2017, il n'avait pas été ouvert de crédit sur le chapitre n°66 concernant les charges financières.

Une ligne de trésorerie a été ouverte mi-décembre afin de payer les travaux de l'école et de la réhabilitation de la mairie.

Pour permettre à la commune de payer les intérêts il faut approvisionner le compte 6615.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 60612 : Énergie- Électricité	1 500,00 €	
DF 61551 : Entretien matériel roulant	1 500,00 €	
Total DF 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	
DF 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		3 000,00 €
Total DF 66: Charges financières		3 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS la décision modificative n°2.

3 – PARTICIPATION DES CHARGES DE NOËL 2017 POUR USCLAS D’HÉRAULT

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, que la commune d'USCLAS D'HERAULT participe aux frais de Noël par enfant scolarisé à Cazouls d’Hérault habitant à Usclas d’Hérault et qu'il convient de traiter par voie de convention.

Le Maire demande par conséquent de se prononcer sur la participation de la commune d'USCLAS D'HERAULT concernant les frais de Noël 2017 et d'adopter la convention de participation financière mise en place avec cette collectivité.

La participation s'élève à **237,50 €** pour cette année, pour **29** élèves scolarisés en notre commune.

Une seconde participation sera demandée au 1^{er} trimestre 2018 car le spectacle et le gouter de Noël ont été décalés à début janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L’UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS la participation des charges de Noël pour la commune d’Usclas d’Hérault et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les autres documents nécessaires.

FIN DE SÉANCE A 19H25